

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 134

OBJET : Autorisation de circulation – Chiens de Traineaux

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le passage de chiens de traineaux lors du marché de Noel, suite à la demande de l'association « La Saulce Animations »,

A R R Ê T É

Article 1 : Les chiens de traineaux sont autorisés à se déplacer sur le Chemin de l'Enclos, Le Chemin des Pommiers, l'avenue des 3 Frères Martel et la rue des jardins en se conformant au Code de la route.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressées :

- Au Service de Gendarmerie,
- Au SDIS

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 27/11//2024


Le Maire,

Roger GRIMAUD